

Convention nationale
des orthophonistes

AVENANT 16

Mise en œuvre des mesures
de valorisation prévues en 2019.



**UNE DEUXIÈME PHASE
TRÈS ATTENDUE !**

© jansson / Freepik

Anne Dehêtre, présidente

Christophe Rives, vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité

Agnès Siciak-Tartaruga, vice-présidente chargée de l'exercice conventionné en coordination avec les régions

Séverine Cavagnac-Wurtz, secrétaire fédérale à l'exercice libéral

L'année 2019 marquera une nouvelle étape de la revalorisation forte des actes des orthophonistes libéraux conventionnés.

Le bilan orthophonique a donc bénéficié d'une valorisation de 10 points en moins d'un an. Il est reconnu par les partenaires conventionnels comme un gage de qualité des soins délivrés en orthophonie, en rappelant son rôle à la fois de dépistage, de diagnostic, d'expertise et d'accompagnement (rappelons que près de 30% des bilans orthophoniques ne sont pas suivis de prise en charge,

assurant ainsi une bonne orientation des patients et une démarche diagnostique efficace).

Le bilan orthophonique est l'outil de référence de la profession, permettant la mise en œuvre des soins avec une architecture, un rôle et des missions définis et intégrés au cadre conventionnel⁽¹⁾.

Le 1^{er} janvier 2019	Majoration de 4 points supplémentaires des bilans orthophoniques (cette majoration fera l'objet d'une publication au JO fin décembre 2018).
Le 1^{er} juillet 2019 *	Valorisation de la prise en charge des enfants de 3 à 6 ans avec une valorisation de 0,5 point soit AMO 12,6 pour les actes de rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral.
	Forfait conventionnel de 50 € pour la prise en charge des patients en situation de handicap.
	Forfait conventionnel de 100 € pour la prise en charge des patients en post-hospitalisation.
	Majoration conventionnelle de 6 € pour la prise en charge des enfants de moins de 3 ans.

(* cette deuxième partie des revalorisations et leur mise en œuvre sera détaillée lors d'un prochain article).

⁽¹⁾ Référentiel activités, Référentiel compétences, Bulletin officiel n° 32 du 5 septembre 2013 Architecture conventionnelle du bilan, avenant 16 à la convention nationale, annexe 11 Définition de l'orthophonie, titre IV, article L 4341-1 du Code de la santé publique.

C'est bien grâce à la qualité du travail des orthophonistes que la FNO a pu porter et négocier cet accord majeur. C'est la reconnaissance de la qualité et de la pertinence des analyses des orthophonistes qui est saluée par l'Assurance maladie.

La Fédération Nationale des Orthophonistes a porté cette demande de revalorisation importante du bilan orthophonique, depuis de nombreuses années (par des formations et des accords conventionnels spécifiques) et continuera à œuvrer pour sa revalorisation régulière, dans une logique de reconnaissance de cet acte particulier fondateur de la prise en soins en orthophonie et symbolique du niveau de responsabilité et d'autonomie des orthophonistes.



Tableau récapitulatif de la valeur des bilans au 1^{er} janvier 2019

Libellé	Cotation	Montant en métropole (valeur AMO : 2,50 €)	Montant dans les DOM (valeur AMO : 2,62 €)
Bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	AMO 26	65 €	68,12 €
Bilan de la phonation	AMO 34	85 €	89,08 €
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	AMO 34	85 €	89,08 €
Bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	AMO 34	85 €	89,08 €
Bilan de la communication et du langage écrit	AMO 34	85 €	89,08 €
Bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique..)	AMO 34	85 €	89,08 €
Bilan des troubles d'origine neurologique	AMO 40	100,00 €	104,80 €
Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence	AMO 40	100 €	104,80 €
Bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques, et de la surdité	AMO 40	100 €	104,80 €